

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 12 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE -**  
**Approbation du principe de lancement d'un projet relatif à la prévention routière en faveur des jeunes par la mise en place d'une formation au code de la route.**

21-37588-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La jeunesse constitue l'une des priorités de la Municipalité. Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Marseille développe des actions afin d'aider les jeunes Marseillaises et Marseillais à devenir des citoyens actifs.

Ainsi la Ville de Marseille souhaite proposer aux jeunes âgés de 16 à 18 ans, issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, des cours d'apprentissages théoriques à la conduite adaptés pour un passage à l'examen du code de la route. L'objectif est de leur permettre par la suite de passer le permis de conduire ce qui favorisera l'accès à la formation et à l'emploi.

Dans le cadre de cette action, les jeunes bénéficieront en moyenne de 10 séances de 3 heures de formation. Les cours dispensés vont leur permettre d'appréhender, grâce à une pédagogie adaptée, les notions nécessaires pour l'obtention du code la route. En cas d'échec à l'examen, des sessions de rattrapage leur seront proposées en vue d'un deuxième passage.

Les critères de sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- L'âge de 16 à 18 ans
- Zone de résidence dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou quartiers éloignés des transports en commun
- Revenus des parents

Le coût de l'opération est estimé entre 10 000 et 15 000 Euros pour la fin de l'année 2021. Un marché à procédure adaptée sera lancé pour sélectionner les prestataires.

Dès cette année, à titre expérimental, une formation au code de la route sera proposée à une centaine de jeunes au sein de structures municipales.

Si l'expérimentation est concluante, il est envisagé de reconduire ce dispositif les années suivantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le principe de lancement d'un projet relatif à la prévention routière en faveur des jeunes par la mise en place de cours d'apprentissages théoriques à la conduite adaptés pour un passage à l'examen du code de la route.

**ARTICLE 2**

Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les crédits des budgets annuels correspondants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
JEUNESSE  
Signé : Hedi RAMDANE**